



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-HC-2025-28

POLE ENFANCE & JEUNESSE

Tarifs vacances d'hiver 2026 – Séjour d'hiver enfant 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à fixer des tarifs des accueils de loisir et des séjours dans le cadre des activités extra-scolaires,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-35 en date du 4 juillet 2024 fixant les limites minimales et maximales des tarifs des activités et séjours organisés par le Pôle Enfance & Jeunesse,
Considérant la proposition du Pôle Enfance & Jeunesse d'organiser des séjours pour la période du 16 février au 21 février 2026,
Considérant la nécessité de mettre en place une tarification pour la vente des titres des séjours.

DÉCIDE

Article 1er : De fixer les tarifs du séjour d'hiver organisé au cours de la période allant du 16 février au 21 février 2026, ainsi qu'il suit :

Séjour PREMONVAL (Jura) du 16 au 21 février 2026 / 6-12 ans			
Tranches QF	Tarif séjour	Tarif -10%	Tarif -20%
de 0 à 300 €	310 €	279 €	248 €
de 301 € à 570 €	340 €	306 €	272 €
de 571 € à 675 €	370 €	333 €	296 €
de 676 € à 840 €	400 €	360 €	320 €
de 841 € à 1 200 €	430 €	387 €	344 €
> à 1 200 €	460 €	414 €	368 €
Extérieurs	520 €	468 €	416 €

-10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant

L'aide aux Vacances Enfants (AVE) de la CAF viendra en déduction du tarif du séjour dans la limite des plafonds de prise en charge et du prix du séjour

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, 12 novembre 2025

Jacky MAUGRAS
2025.11.13 10:22:44 +0100
Ref:9826885-14810168-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS